REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 janvier 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 janvier 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :
M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au maire.
Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, M. CAU, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, Mme MASSEI, M. LUCIANI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Mme OTTAVY à M. SBRAGGIA, M. VOGLIMACCI à M. BALZANO, Mme SICHI à Mme BERNARD, Mme SANNA à M. FILONI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. le maire, Mme VILLANOVA à M. ARESU, M. DELIPERI à Mme FLAMENCOURT, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI.

Etaient absents :
M. CHAREYRE, M. CIABRINI, M. BASTELICA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	34
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du vendredi 27 janvier 2017 **Délibération N°2017/02**

Opposition au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la communauté d'agglomération du pays ajaccien (Capa).

M. le maire expose à l'assemblée :

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24/03/2014, prévoit dans son article 136 que la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

Ce même article prévoit également que si, dans les trois mois précédant le 27/03/2017, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

La Ville d'Ajaccio, dont la révision du POS valant transformation en PLU a été prescrit par délibération N°2015/378 du conseil municipal en date du 26/10/2015, souhaite mener à son terme cette procédure et garder la maitrise de l'organisation de son cadre de vie, en fonction des objectifs fixés par ce futur document.
Cette démarche ne s'oppose pas à la cohérence intercommunal ni aux documents intercommunaux de planification en matière de transport, logement qui sont pris en compte dans le PLU communal qui doit leur être compatible.

En conséquence,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De s'opposer au transfert de la compétence PLU à la CAPA ;
De maintenir la compétence au niveau communal ;
De demander à être associée aux démarches à mettre en œuvre par la CAPA pour élaborer une vision stratégique et cohérente du développement et de l'aménagement du territoire communautaire, condition préalable à un transfert de ladite compétence ;
De demander au conseil communautaire de la CAPA de prendre acte de cette décision d'opposition.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER
LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de son président
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24/03/2014 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 janvier 2017 ;

DECIDE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés

De s'opposer au transfert de la compétence PLU à la CAPA ;
De maintenir la compétence au niveau communal ;
De demander à être associée aux démarches à mettre en œuvre par la CAPA pour élaborer une vision stratégique et cohérente du développement et de l'aménagement du territoire communautaire, condition préalable à un transfert de ladite compétence ;
De demander au conseil communautaire de la CAPA de prendre acte de cette décision d'opposition.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

MAIRIE D'AJACCIO 20000 AJACCIO

LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20170127-2017_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2017
Publication : 02/02/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation